

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 4 juillet mai à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 28/06/2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Maxime VUILLAMIER, Marie-Pierre BRUNO, Pierre-Antoine BELTRAN, Dominique CASTA, Anna-Livia FANUCCHI, André GIUDICELLI,

Etaient absents excusés :

Jean-François PANNETON donne procuration à Noelle MARIANI

Fabrice ORSINI donne procuration à André GIUDICELLI

Vincent ORSINI donne procuration à Marie-Pierre BRUNO

Alexia MORETTI donne procuration à Pierre-Antoine BELTRAN

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Sylviane MAESTRACCI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

ORDRE DU JOUR :

- Création et suppression d'emplois
- Création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps complet pour la période du 08/07/2024 au 27/09/2024
- Création de neuf emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet pour la période du 08 juillet 2024 au 30 août 2024
- Bail à ferme au profit de Monsieur FANUCCHI Pierre-François – parcelle B n°744
- Extension BTS lotissement CAMPA INSEME II
- Convention de mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte de l'ancienne école à l'association Timpanu : Informations complémentaires.
- Déclassement du domaine public communal du chemin au lieu-dit Larata
- Echange de terrain avec soulte au profit de Mme Susini Marie.
- SPIC Port de Plaisance : 3^{ème} édition de la fête de la mer et du littoral – Demande de subvention auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse
- SPIC Port de Plaisance : Acquisition de panneaux de sensibilisation du patrimoine marin – Demande de subvention auprès de l'Office de l'environnement de la Corse
- SPIC Port de Plaisance : Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier chargé de la surveillance et la sécurité la nuit
- Acquisition immobilière sur vente aux enchères.
- Maîtrise d'ouvrage de la commune pour la création et l'entretien des ouvrages de protection collective au lieu-dit « Schinali » et demande d'agrément.
- Mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du groupe scolaire.
- Vente d'un tracteur FIAT

DELIBERATION N°54/2024

OBJET : Création et suppression d'emplois

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GRADE ACTUEL	CAT	SUPPRESSION	GRADE AVANCEMENT	CAT	CREATION
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1

FILIERE TECHNIQUE :

GRADE ACTUEL	CAT	SUPPRESSION	GRADE AVANCEMENT	CAT	CREATION
Adjoint technique territorial	C	1	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Agent de maîtrise	C	5	Agent de maîtrise principal	C	5

Il est proposé, suite aux propositions d'avancement :

- De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
- De supprimer cinq emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet.

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

- De créer cinq emplois permanents d'agent de maîtrise principal à temps complet.

la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la nomination, par la voie d'avancement de grade de l'agent occupant les fonctions,

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article R2313-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut particulier de la fonction publique territorial et notamment son article 34,

Vu l'arrêté n°49/2021 du 27/05/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Vu les tableaux des fonctionnaires promouvables au titre de l'avancement de grade,

DECIDE :

La suppression :

- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- De cinq emplois permanents à temps complet d'Agent de maîtrise,

La création :

- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- De cinq emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	10
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°55/2024

OBJET : Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint administratif non titulaire pour la période du 08/07/2024 au 27/09/2024.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il expose qu'il convient de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

Cet agent affecté au bureau d'informations touristiques serait chargé d'assurer l'accueil et la gestion de l'information touristique pendant la saison estivale 2024, soit du 08 juillet au 27 septembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois d'Adjoint administratif Territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée du 08 juillet 2024 au 27 septembre 2024.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DÉCIDE

DECIDE de créer l'emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité- **IB 367 – IM 366**

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°56/2024

OBJET : Création de neuf emplois saisonniers d'adjoints territoriaux d'animation

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances d'été, il convient de créer neuf emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet pour la période du 08 juillet au 30 août 2024, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84- 53 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de créer neuf emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation non permanent à temps complet du 8 juillet 2024 au 30 août 2024,

FIXE la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 367 Indice Majoré 366 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°57/2024

**OBJET : Bail à ferme au profit de Monsieur FANUCCHI Pierre-François
– Parcelle B n°744**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par courrier en date du 28/08/2023, Monsieur FANUCCHI Pierre-François, a sollicité la commune aux fins de louer la parcelle communale cadastrée B n°744, au lieu-dit « Quarcioli » d'une contenance de 2.000 m², attenante à la parcelle cadastrée B n°8 dont il est propriétaire, dans le but de développer son activité : jardin potager, plantation arbres fruitiers.

Il propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.411-11, R 411-9-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et composantes ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n°2B-2023-08-07-00001 du 07/08/2023 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2023.

- **DECIDE** d'accorder la location de la parcelle demandée ci-dessus sous forme d'un bail à ferme à Monsieur FANUCCHI Pierre-François.

Ce bail est consenti pour une durée de 9 années consécutives et commencera à courir le 1^{er} juillet 2024 et se terminera le 30 juin 2033.

- **FIXE** le montant annuel du loyer à 37.64 Euros, soit une valeur locative à l'hectare de 188,22 m²

Modalités de calcul :

Région coteaux – Terres labourables en sec

Valeur locative MINI (en Euro/ha/an) = 80.66

Valeur locative MAXI (en Euro/ha/an) = 188.22

188,22 (montant retenu/ha/an),

Soit : 37.64 Euros par an.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à ferme au profit de Monsieur FANUCCHI Pierre-François.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°58/2024

OBJET : Alimentation BTS Lotissement communal CAMPA INSEME II.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en vue des travaux de raccordement au réseau électrique du lotissement communal « CAMPA INSEME II », sis Route de la Mer, sur les parcelles cadastrées Section B n°539 et 697, le Syndicat Intercommunal d'Electrification et Eclairage Public de la Haute-Corse a attribué le marché de réalisation des travaux à une entreprise.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 21.375,00 €.

Il est toutefois précisé que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des travaux qui seront in-fine réalisés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme de 21.375,00 auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification et Eclairage public de la Haute-Corse.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°59/2024

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte de l'ancienne école à l'association TIMPANU – Informations complémentaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°53/2024 en date du 24/05/2024, il a été approuvé la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés dans l'enceinte de l'ancienne école à l'association « TIMPANU ».

Il explique qu'il convient de compléter cette convention en précisant la valeur locative des locaux du fait que cette mise à disposition doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

PRECISE que la valeur locative du local mis à disposition s'élève à 550,00 € mensuel.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°60/2024

**OBJET : Déclassement du domaine public communal du chemin au lieu-dit
« Larata »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour des raisons pratiques, il convient de déplacer le chemin communal au lieu-dit Larata, d'une contenance de 1.320 m².

Il explique que pour réaliser ce projet, la commune a engagé des négociations avec Mme SUSINI Marie, propriétaire des parcelles attenantes, cadastrée Section D n°326 et 469, aux fins d'obtenir son accord pour créer un nouveau chemin sur ses parcelles.

Ainsi, afin d'identifier l'emprise concernée, un document d'arpentage a été établi par Monsieur André LEGRAND, géomètre expert.

L'emprise du chemin à réaliser ayant une contenance totale de 1.458 m², il a donc été convenu avec Mme SUSINI Marie un échange foncier avec soulte.

Toutefois, le chemin communal au lieu-dit Larata faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

- Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

-Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

- Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement.

- Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du chemin communal, d'une contenance de 1320 m2 au lieu-dit « Larata ».

- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

Commune de Lumio

Séance du 04 juillet 2024

DELIBERATION N°61/2024

OBJET : Echange de terrain avec soulte

Considérant le projet de déplacement du chemin communal au lieu-dit « Larata » ;

Considérant l'accord de Mme SUSINI Marie, propriétaire des parcelles attenantes, cadastrée Section D n°326 et 469, pour créer un nouveau chemin sur ses parcelles ;

Considérant le document d'arpentage dressé, par Monsieur André LEGRAND, géomètre expert à l'Ile-Rousse ;

Considérant la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal du chemin communal au lieu-dit « Larata », d'une contenance de 1320 m².

Considérant que ce chemin après déclassement ne relève plus du domaine public communal ;

Considérant que ce chemin de 1.320 m² relève désormais du domaine privé de la commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Lumio céderait à titre d'échange à Mme Susini Marie l'ancien chemin communal au lieu-dit « Larata » d'une contenance de 1.320 m²

Mme Susini Marie céderait à titre d'échange à la commune 505 m² à prélever sur la parcelle cadastrée D n°469 et 953 m² à prélever sur la parcelle cadastrée D n°326, soit un total de 1.458 m².

Cet échange foncier interviendrait moyennant le versement par la commune de Lumio au profit de Mme SUSINI Marie, d'une soulte de 1.380,00 € correspondant à la différence de m² échangés, soit 10 € x 138 m².

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **VU** le document d'arpentage établi le 27 mars 2024 par Monsieur LEGRAND André, géomètre expert à l'Ile-Rousse ;
- **APPROUVE** l'échange de terrains avec soulte de 1.380,00 € entre la commune de Lumio et Mme SUSINI Marie.
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'échange des terrains précités ;

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

Commune de Lumio

Séance du 04 juillet 2024

DELIBERATION N°62/2024

OBJET : SPIC Port de Plaisance : 3^{ème} édition de la fête de la mer et du littoral – Demande de subvention auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la démarche d'obtention de la certification « Ports Propres », la commune organise depuis 2022 la fête de la mer et du littoral sur le Port de Plaisance « Eugène CECCALDI » dans le but de sensibiliser les usagers à la pollution en mer à travers des thématiques de mise en valeur et de protection des fonds marins (faune et flore).

Fort du succès de cet événement et du retour positif aussi bien de la part des usagers du port que de la population, il a été décidé de réitérer en 2024 cet événement.

Cette année la fête de la mer et du littoral aura lieu les 27 et 28 juillet autour de la même thématique que les années précédentes, la protection de l'environnement.

Des actions de sensibilisation animées par des associations, des partenaires spécialisés, des professionnels et organismes publics vont être organisées tout au long de ces deux journées.

Le coût de cet évènement est chiffré à la somme de 10.018,10 € HT.

Pour financer ce projet, la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Office de l'Environnement plafonnée à 5.000,00 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

- **Considérant** l'intérêt de sensibiliser à la pollution en mer la population et les usagers du port.

- **APPROUVE** l'organisation d'un tel événement sur le Port de Plaisance « Eugène CECCALDI ».

- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépense	10.018,10 HT
En recettes	
Subvention de l'Office de l'Environnement	5.000,00
Participation communale	5.018,10

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Office de l'Environnement une subvention de 5.000,00 €.

- **S'ENGAGE** à candidater, dans un délai de trois ans à l'obtention de la certification « Ports propres » en déposant un dossier auprès d'AFNOR.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à cet événement.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°63/2024

OBJET : SPIC Port de Plaisance : Acquisition de panneaux de sensibilisation du patrimoine marin – Demande de subvention auprès de l’Office de l’Environnement de la Corse

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la protection de l’environnement et de la mise en valeur du patrimoine marin, il serait opportun de mettre en place des panneaux de sensibilisation.

Le coût de cette opération est chiffré à la somme de 2.100,00 € HT.

Pour financer ce projet, la commune peut bénéficier d’une subvention de l’Office de l’Environnement.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** l’acquisition de panneaux de sensibilisation au patrimoine marin.

- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépense	2.100,00HT
En recettes	
Subvention de l’Office de l’Environnement	1.470,00
Participation communale	630,00

- **DECIDE** de solliciter auprès de l’Office de l’Environnement une subvention de 1.470,00

- **S’ENGAGE** à candidater, dans un délai de trois ans à l’obtention de la certification « Ports propres » en déposant un dossier auprès d’AFNOR.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à cet événement.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°64/2024

OBJET : SPIC Port de Plaisance :_Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier chargé de la surveillance et la sécurité la nuit

Il est exposé que :

Compte-tenu l'accroissement temporaire d'activité saisonnière du port de plaisance pendant la saison estivale il convient de recruter un agent portuaire chargé de la surveillance et la sécurité la nuit, pour une durée de deux mois.

- Vu le code du travail ;
- Vu la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance n°ID 1182 du 08 mars 2012, Titre III, chapitre 1^{er}, Article 12-2 Travail saisonnier
- Vu la délibération n019/2021 du 14/04/2021 créant une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation des quais et du plan d'eau du Port de Plaisance Eugène CECCALDI ;

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent portuaire saisonnier à temps complet, chargé de la surveillance et la sécurité la nuit, pour une durée de deux mois.

Conformément à la convention collective des personnels des ports de plaisance, le salarié sera rémunéré sur la base du 1^{er} Echelon coefficient 170 et sera chargé de :

- Accueil
- Contrôle de l'accès des lieux
- Protection des Installations
- Surveillance générale de l'espace portuaire
- Veille quant au respect du règlement du site
- Remorquage
- Aide à l'amarrage,
- Mise en œuvre des moyens de lutte contre la pollution,
- Mise en oeuvre des mesures de protection de l'environnement
- Intervention en cas de trouble ou de menace à l'intégrité des biens ou des personnes.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SPIC Port de Plaisance Eugène CECCALDI.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°65/2024

OBJET : Acquisition immobilière sur vente aux enchères

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de saisir l'opportunité d'une vente judiciaire pour se porter acquéreur d'un terrain situé au lieu-dit Leccia, cadastré section C 764 non bâtie d'une contenance de 29a 85 ca.

Cette parcelle, grevée d'un emplacement réservé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune (emplacement n°20 : création d'équipements et d'espaces publics et d'une voie de desserte pour la nouvelle école), présente un intérêt particulier au vu de son positionnement, jouxtant le groupe scolaire et limitrophe à la parcelle communale cadastrée B n°763.

L'audience d'adjudication doit avoir lieu le 19 septembre 2024 devant le tribunal judiciaire de Bastia pour une mise à prix de 250.000,00 €uros.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant qu'en application qu'en application des dispositions de l'article R.322-40 du Code des procédures civiles d'exécution, les enchères doivent être portées par le ministère d'un avocat inscrit au barreau du tribunal judiciaire devant lequel la vente est poursuivie ;

Considérant qu'il est nécessaire de consigner auprès de la CARPA de BASTIA, la somme de 25.000,00 €, au titre de la consignation obligatoire pour enchérir, représentant 10% de la mise au prix.

AUTORISE Monsieur le Maire à porter enchère dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée C n°764 au lieu-dit Leccia, d'une contenance de 29a 85ca.

PRECISE que ladite acquisition par voie d'adjudication est portée par le ministère d'un avocat, et désigne Maître CAPOROSI Martine, avocat au Barreau de Bastia, pour enchérir au nom de la commune de Lumio, pour un montant maximum de 260.000,00 €uros.

DECIDE de procéder à un virement de 25.000,00 € à l'ordre de la CARPA de Bastia, au titre de la consignation obligatoire pour enchérir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°66/2024

OBJET : Maitrise d'ouvrage de la commune pour la création et l'entretien des ouvrages de protection collective au lieu-dit « Schinali » et demande d'agrément.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2272015 en date du 11 août 2015 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Lumio ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-11-03-00004 en date du 03/11/2022 portant agrément de l'ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt, au lieu-dit « SCHINALI », sur le territoire de la commune de Lumio ;

Le Maire expose à l'Assemblée Communale :

Le Plan de Prévention du risque incendie de forêt de Lumio, ci-après dénommé PPRIF de Lumio, a été approuvé par Arrêté préfectoral n° 2272015 en date du 11 août 2015.

Ce document vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le maire de la commune de Lumio doit annexer, le plan de prévention des risques naturels incendies de forêt approuvé à son document d'urbanisme.

Sa mise en application pose cependant un problème spécifique dans les secteurs constructibles, concernés par un classement en zone B0 au titre du PPRIF, laquelle est soumise à « *un aléa incendie de forêt sévère* ». Dans ce cas, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont catégoriquement refusées.

Conformément à l'Article 2 du Titre 4 du règlement du PPRIF de Lumio, la constructibilité des parcelles de la zone B0 ne sera autorisée que lorsque des aménagements propres à améliorer la défense collective de ce secteur seront réalisés, lesquels devront faire l'objet d'un avis de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.

Une partie du lieu dit « Schinali » a fait l'objet d'un récent déclassement (2022) dans l'objectif de réaliser un projet communal, mais il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre les efforts de protection du risque incendie vers la zone urbanisée au lieu dit « Caterajo », classée en zone UD dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumio. Le périmètre concerné est joint en annexe de la présente délibération.

Dans ce contexte, et afin d'autoriser la constructibilité de ce secteur, il est

nécessaire de réaliser une demande de déclassement auprès de la DDT de la Haute-Corse, laquelle sollicitera l'avis de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue. Cette dernière délibèrera pour l'obtention d'un agrément Préfectoral des aménagements de protection collective, définis conformément à l'article 2.1 du Titre 4 du PPRIF de Lumio.

L'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé est nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclassement de B0 à B1 de la zone « Caterajo » dans le cadre du PPRIF de Lumio,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer tout document, notamment la consultation d'un bureau d'études, les conventions avec les propriétaires des terrains le cas échéant,

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°67/2024

OBJET : Mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du groupe scolaire.

Monsieur le Maire fait part qu'il a été saisi d'une demande émanant de l'association CORSE FOOT VACANCES à l'effet de disposer de la salle de restauration du groupe scolaire, du 15 au 19 juillet 2024, à l'occasion du stage de football organisé sur le stade de Lumiu.

Considérant que la commune souhaite favoriser la pratique du sport chez les jeunes ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'approuver la convention fixant les modalités de mise à disposition de locaux au profit l'association CORSE FOOT VACANCES.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit de de la salle de restauration scolaire au profit l'association CORSE FOOT VACANCES, du 15 au 19 juillet 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°67/2024
OBJET : Vente d'un tracteur FIAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède un ancien tracteur FIAT 666 DT datant de 1985, n° d'inventaire 2182 - MT004 qu'elle n'utilise plus depuis plusieurs années pour des raisons de normes, sécurité.

Il propose de vendre ce tracteur au prix minimum de 800,00 €uros.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession du tracteur FIAT 666 DT datant de 1985 au prix minimum de 800.00.

- **PRECISE** qu'une annonce sera faite par voie d'affichage, sur le site internet de la commune et réseaux sociaux en précisant les caractéristiques du matériel et en demandant aux personnes intéressées de faire une proposition d'achat.

Le bien sera vendu au mieux offrant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à vente.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

